

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2436

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition de diverses parcelles et lots de copropriété, situés quai Paul Sédaillan, rues Antonin Laborde, Joannès Carret et des Docks et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise dans le 9° arrondissement de Lyon, dans le but, notamment, de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Pour la réalisation de cet aménagement, la Communauté urbaine a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), les missions de développement des deux zones d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie et la réalisation des travaux d'équipements primaires (voiries et jardins des Saules).

La modification du périmètre des déclarations d'utilité publique (DUP) "aménagement et voiries primaires" a conduit à une répartition différente entre les acquisitions à réaliser dans le cadre des aménagements primaires qui relèvent de la compétence de la Communauté urbaine et les acquisitions nécessaires aux opérations de ZAC qui relèvent des missions de l'aménageur. Un mandat foncier en date du 5 novembre 2001 a été accordé à la SERL, afin de faciliter les acquisitions de biens immobiliers concernés par les équipements primaires.

Ainsi, certains terrains ou délaissés de terrains et certains lots de copropriétés concernés par l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des équipements primaires ont été achetés par l'aménageur, antérieurement au mandat foncier, dans le cadre des deux ZAC du Quartier de l'Industrie.

Il convient donc que la Communauté urbaine acquière ces terrains et lots de copropriété, en vue de la réalisation des voiries primaires consistant en l'élargissement des voies existantes ou la rectification de leur tracé.

Les biens immobiliers identifiés ci-dessous complètent la liste de ceux prévus dans le cadre du mandat foncier du 5 novembre 2001. Il s'agit des parcelles de terrain ci-après désignées dépendant de la ZAC du Quartier de l'Industrie :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (en mètres carrés)
AM	38	57, quai Paul Sédaillan	933
AM	42	4, rue Antonin Laborde	495
AM	78	28 b, rue Joannès Carret	277
AM	80	36, rue Joannès Carret	466

AM	53	rue Joannès Carret	236
AM	69	51, quai Paul Sédaillan	275
AM	82	51, quai Paul Sédaillan	250
AZ	122	18 bis, rue Joannès Carret	436
AZ	123	20, rue Joannès Carret	80
AZ	125	22, rue Joannès Carret	303
AZ	131	8, rue Joannès Carret	1 130
AZ	129	39, rue des Docks	641
AZ	133	1, quai du Commerce	246
Total			5 768

Il s'agit également des lots de copropriétés ci-après désignés dans un immeuble dépendant de la ZAC du Quartier de l'Industrie :

Section	Numéro	Immeuble	Lots de copropriétés
AM	40	59, quai Paul Sédaillan	9, 3, 12, 13, 1
AM	39	58, quai Paul Sédaillan	7, 18, 25, 12, 13, 16, 9
AM	45	8, rue Antonin Laborde	6, 3, 4, 7, 8, 9, 1, 2, 5
AM	43	4 bis, rue Antonin Laborde	2, 1, 3, 4, 5, 6, 7
AM	44	6, rue Antonin Laborde	2, 4, 1, 3, 5,

Ainsi, aux termes du compromis de vente soumis au Bureau, la SERL consentirait à céder lesdits terrains et lots de copropriété, partiellement occupés, au prix de 1 680 380 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de diverses parcelles et lots de copropriété situés quai Paul Sédaillan, rues Antonin Laborde, Joannès Carret et des Docks appartenant à la SERL, qui est soumis au Bureau.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser pour 1 704 009 € - opération 305.

4° - La somme de 1 680 380 € à payer en 2004 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - opération 0305. Les frais d'actes notariés à hauteur de 23 629 € seront imputés sur l'exercice 2005 - compte 213 200 - opération 0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,